

Synthèse sur les règles applicables aux missions d'intérêt général, associations et fondations

| ACTIVITÉS | LOCALISATION | AUTORISATION | COMPENSATION |
|--|---------------------------------|--------------|--|
| Exercice d'une mission d'intérêt général | Etages ou rez-de-chaussée | Oui | Non |
| Installation d'une association ou d'une fondation | Etages | Non | Oui |
| | Rez-de-chaussée | Oui | Non sauf dans le 8 ^{ème} arrondissement où l'autorisation sans compensation est limitée à 50 m ² . |

Remarques :

- ✓ Le délai d'instruction est estimé à deux mois.
- ✓ L'autorisation de changement d'usage à caractère personnel peut être délivrée pour l'exercice d'une mission d'intérêt général si et seulement si cette activité est exercée dans le local.